



Institut Pasteur

Paris, le 29 janvier 2019

Référence : NdP/19-008

Note d'organisation n°0104

Annule et remplace la note d'organisation n° 078 du 24/01/2012

Objet : Adresse de publications des doctorants

En accord avec les règles diffusées par les écoles doctorales, tout doctorant doit faire figurer l'Université dans laquelle il est inscrit dans la signature de ses articles selon les formulations décrites ci-dessous.

Le principe est d'indiquer deux affiliations pour les doctorants :

- 1 la première décrivant le laboratoire de l'Institut Pasteur où l'étudiant effectue sa thèse
- 2 la deuxième décrivant l'Université où l'étudiant est inscrit administrativement.

Exemple :

Dupond, P.^{1,2}

- 1 Unité des pathogènes très dangereux, Institut Pasteur, UMRXXX CNRS, Paris 75015, France
- 2 Université X, COMUE Y, Ville code postal, France

La façon de décrire cette affiliation (deuxième ligne) diffère selon les Universités / COMUEs (et est susceptible d'évoluer) :

Pour les ED portées par Sorbonne Université (par ex : CdV) :

- 2 Sorbonne Université, Collège doctoral, F-75005 Paris, France

Pour les ED portées par Sorbonne Paris Cité (par ex : BioSPC) :

- 2 Université d'inscription du doctorant, Sorbonne Paris Cité, Paris, France

Pour une ED portée par PSL (par ex : FIRE)

- 2 Etablissement d'inscription du doctorant, PSL University, Paris, France

Pour une ED portée par Paris-Saclay (par ex : SDSV) :

- 2 Université d'inscription du doctorant, Université Paris-Saclay, [Orsay ou Versailles ou Evry ou Cachan], France

Stewart COLE
Directeur Général